ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation parentale d'education

Question écrite n° 16268

Texte de la question

M Henri de Gastines expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale qu'une mere de famille beneficiaire de l'allocation parentale d'education se voit supprimer cette prestation lorsque, devenue veuve, elle percoit une pension de reversion, quel qu'en soit le montant. Sans meconnaitre les motifs qui ont amene l'interdiction du cumul entre l'APE et une pension vieillesse, qui a bien le caractere de remplacement d'un revenu du travail, il lui fait observer que les pensions de reversion ont un objet different et qu'il est, partant, peu conforme a l'equite de priver une veuve de l'APE au motif que, venant d'avoir le malheur de perdre son epoux, elle se trouve personnellement seule responsable de l'entretien et de l'education de ses enfants et titulaire d'une pension de reversion. Considerant la modicite des pensions de reversion qui, souvent, lorsque le defunt etait jeune, n'atteignent pas trimestriellement le montant mensuel de l'APE a laquelle elles font echec, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser une iniquite qui semble provenir d'un rattachement abusif des pensions de reversion a des avantages de vieillesse.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 532-4 du code de la securite sociale dispose que l'allocation parentale d'education n'est pas cumulable avec les revenus de remplacement, notamment les avantages de vieillesse. Ce principe se justifie dans la mesure ou la collectivite ne peut garantir le cumul d'avantages assurant un revenu de remplacement, meme lorsqu'ils resultent de droit derive, la loi ne les excluant pas. La pension de reversion est prevue au nombre des avantages indirects de l'assurance vieillesse. Elle constitue 52 p 100 du montant de la pension de retraite a laquelle ouvrait droit le conjoint decede. Neanmoins, l'application de ce principe conduit a exclure du benefice de la prestation des titulaires d'avantages de reversion de tres faible montant. Mes services ont, sur ma demande, engage une etude sur les moyens d'amenager en leur faveur la reglementation. Dans l'attente les situations font, au cas par cas, l'objet d'un examen particulier et circonstancie.

Données clés

Auteur : M. de Gastines Henri
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16268
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3361